

**Décisions du maire
prises conformément
à l'article L.2122-22 du
code général des
collectivités
territoriales**

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

Tél. : 01 45 98 88 34
Télécopie : 01 45 98 74 72

DECISION N° 11/03/2021

Convention avec l'association Profil Evasion dans le cadre d'un séjour destiné aux 6/17 ans
qui se déroulera du 9 au 16 juillet 2021 au centre Le Rocheton, rue du Rocheton
à La Rochette (77000)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7/2020 du 3 juin 2020,

Vu la convention relative au séjour destiné aux enfants de 6/17 ans de la commune de Mandres-les-Roses qui se déroulera du 9 au 16 juillet 2021.

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association Profil Evasion, représentée par Monsieur Nicolas MOULY, dont le siège social est situé Communs du Château de Moulignon à Saint-Fargeau-Ponthierry – 77310.

Article 2 : Dit que le montant de la dépense est fixé à 10 640 € TTC pour 24 enfants et 3 adultes et sera inscrit au budget primitif 2021.

Article 3 : En application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des services ;
- Madame la Responsable du service enfance/jeunesse/population ;
- Madame la Responsable du service financier ;
- Madame la Trésorière Principale ;
- L'Association Profil Evasion.

Fait à Mandres-les-Roses, le 15 mars 2021

Le Maire,



Yves THOREAU

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210315-11-03-2021-CC
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

CANTON
DU
PLATEAU BRIARD

Tél. : 01 45 98 88 34

Télécopie : 01 45 98 74 72

DECISION N° 10/02/2021

Contrat de location d'une machine à affranchir

Le Maire de la commune de Mandres-les-Roses (Val-de-Marne),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7/2020 du 3 juin 2020,

Vu le contrat de location à intervenir avec la société Doc'Up pour la mise à disposition d'une machine à affranchir

DECIDE

Article 1° : d'approuver les termes du contrat de location à intervenir avec la société Doc'Up dont le siège social est situé au 20 rue d'Arras 92000 Nanterre.

Article 2 : dit que le montant de la dépense est fixé à 520€ HT fixe/an pour une durée de 5 ans et sera inscrit au budget primitif 2021.

Article 3 : en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Responsable du service Enfance Jeunesse Population
- Madame la Responsable du service Financier
- La société Doc'UP

Fait à Mandres-les-Roses, le 25 février 2021



Le Maire,
[Signature]
Yves THOREAU

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210225-10-02-2021-CC
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de réception préfecture : 25/02/2021

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

Tél. : 01 45 98 88 34
Télécopie : 01 45 98 74 72

DECISION N° 09/02/2021

Marché mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Ferme de Monsieur de la Ville de Mandres-les-Roses

Le Maire de la commune de Mandres-les-Roses (Val-de-Marne),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu les délibérations n° 07/2020 du Conseil municipal en date au 03 juin 2020, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, en application, des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 07/02/2019 en date du 18 février 2019 attribuant à la Société d'architecture ASSELINEAU la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Ferme de Monsieur de la Ville de Mandres-les-Roses,

Considérant que ce marché de maîtrise d'œuvre a été résilié pour faute du titulaire,

Considérant la nécessité de lancer à nouveau ce marché à procédure adaptée,

Vu la publication en date du 11 décembre 2020,

Vu l'offre présentée par la société d'Architecture BANCILHON.

DECIDE

Article 1^{er} : de retenir comme attributaire du marché de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Ferme de Monsieur, la société d'Architecture BANCILHON, 7 Rue Paul Bert à PARIS 11^{ème}

Article 2 : dit que la rémunération pour la réalisation de la mission diagnostic sera d'un montant forfaitaire de 5 200.00 € HT.

Article 3 : dit que les autres missions de maîtrise d'œuvre seront rémunérées sur la base du montant des travaux.

Soit :

9,40 %	Pour une tranche de travaux entre 400 000 € et 650 000 €
9 %	Pour une tranche de travaux supérieur à 650 000 €

Procureur de la République
094-219400470-20210224-09-02-2021-CC
Date de télétransmission : 01/03/2021
Date de réception préfecture : 01/03/2021

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

Tél. : 01 45 98 88 34

Télécopie : 01 45 98 74 72

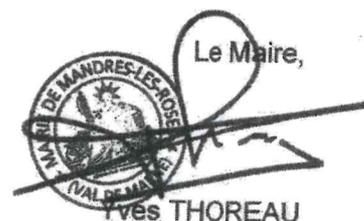
Article 4 : dit que la mission OPC, en tranche optionnelle, sera rémunérée forfaitairement d'un montant maximum de 6 768.00 € HT.

Article 5 : Les crédits nécessaires à l'exécution du présent marché seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- à Monsieur le Receveur Municipal ;
- au service financier ;
- à la société d'Architecture BANCILHON.

Fait à Mandres-les-Roses, le 24/02/2021

Le Maire,

Yves THOREAU

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210224-09-02-2021-CC
Date de télétransmission : 01/03/2021
Date de réception préfecture : 01/03/2021

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

DECISION N° 08/02/2021

Contrat de formation professionnelle avec la Ligue de l'enseignement du Val de Marne

Le Maire de la commune de Mandres-Les-Roses (Val-de-Marne),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122 et L2123,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date au 3 juin 2020, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, en application des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de formation proposés par la Ligue de l'enseignement du Val de Marne,

Considérant la nécessité de former un agent de la commune à l'obtention d'un BPJEPS,

DECIDE

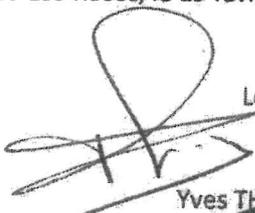
Article 1^{er} : D'approuver Le contrat de formation professionnelle présentée par la Ligue de l'enseignement du Val de Marne, pour une formation en alternance du 1^{er} mars 2021 au 17 décembre 2021.

Article 2 : Dit que la dépense de 4 891.00€ TTC sera imputée au budget de l'exercice 2021.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- à Monsieur le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger ;
- à la Fédération Sportive et Culturelle de France.

Fait à Mandres-Les-Roses, le 19 février 2021


Le Maire,
Yves THOREAU



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210219-08-02-2021-CC
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

Tél. : 01 45 98 88 34
Télécopie : 01 45 98 74 72

DECISION N° 07/02/2021

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE
DE LA VERIFICATION ET POMPAGE DU BAC A GRAISSE
DE L'ECOLE MATERNELLE « FERME DE MONSIEUR »
AVEC LA SOCIETE C.I.G**

Le Maire de Mandres-les-Roses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 07/2020 du Conseil municipal en date du 03 juin 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire, en application des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat d'entretien des bacs à graisse pour le site de l'école des Charmilles, attribué à la société CIG, par décision n°18/10/2016 en date du 11 octobre 2016.

Considérant l'installation d'un bac à graisse à l'école maternelle Ferme de Monsieur et la nécessité de pourvoir à son entretien annuel

Vu le projet d'avenant fait par l'entreprise CIG en date du 01 janvier 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter l'avenant n°1 au contrat de maintenance initial pour l'ajout du bac à graisse de l'école maternelle Ferme de Monsieur, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour un montant annuel de 1160.00 € HT.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante au montant ci-dessus, est inscrite au budget de l'exercice 2021.

Article 3 : qu'en application des dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales L 2122-22 et L 2123, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210222-07-02-2021-CC
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal
- Madame la Directrice générale des services
- Service financier
- L'entreprise CIG

Fait à Mandres-les-Roses, le 22 février 2021

Le Maire,
Yves THOREAU



Mairie de MANDRES-LES-ROSES

DECISION N° 04/01/2021

ACCEPTATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET VERIFICATION DES POTEAUX ET BOUCHES A INCENDIE COMMUNAUX AVEC LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE

Le Maire de Mandres-les-Roses,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2123,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 / 2020 du 3 juin 2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, en application des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est indispensable de vérifier et d'entretenir les poteaux et bouches à incendie communaux,

Vu la proposition faite par la société SUEZ EAU FRANCE le 26 janvier 2021 relative à cette prestation,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le contrat d'entretien et de vérification des poteaux et bouches à incendie de la commune, par la société SUEZ EAU FRANCE, 16 place de l'Iris 92040 PARIS la Défense.

Article 2 : dit que la dépense correspondante s'élève à 6800€ HT pour 2021 et suivant selon un indice de révision mentionné au contrat.

Article 3 : précise que la durée du contrat est de 5 ans à compter de la date de signature.

Article 4 : en application des dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales L 2122-22 et L 2123, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Madame la Directrice générale des services
- Service financier
- L'entreprise SUEZ EAU FRANCE

Fait à Mandres-les-Roses, le 26 janvier 2021



Le Maire,

THOREAU

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210126-04-01-2021-CC
Date de télétransmission : 04/02/2021
Date de réception préfecture : 04/02/2021

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

DECISION N°03/01/2021

Contrat de cession avec la Compagnie Hercub pour une représentation du spectacle TERREUR, le 29/05/2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil municipal n°7/2020 en date du 3 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le contrat avec la compagnie Hercub, pour une représentation du spectacle Terreur, le samedi 29 mai 2021.

DECIDE

Article 1er : La Commune de Mandres-les-Roses accepte les conditions du contrat avec la compagnie Hercub, pour une représentation du spectacle Terreur, le samedi 29 mai 2021 à la Salle d'Orléans, située à Mandres-les-Roses.

Article 2 : Dit que le montant de la dépense est de 4500 euros TTC, la dite dépense sera prévue au budget de l'exercice 2021.

Fait à Mandres-les-Roses, le 26/01/2021



Le Maire,

Yves THOREAU

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210126-03-01-2021-CC
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

DECISION N° 02/01/2021

ACCEPTATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES ET CHAUFFERIES DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC LA SOCIETE DALKIA

Le Maire de Mandres-les-Roses,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2123,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 / 2020 du 3 juin 2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, en application des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions faites par la société DALKIA en date du 19 janvier 2021,

Considérant qu'il est indispensable d'entretenir les chaudières et les chaufferies des locaux communaux.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le contrat d'entretien des chaufferies et des chaudières des sites suivants : multi-accueil, local d'aide aux devoirs, logement place Charles de Gaulle, gymnase G. Vibert, église Saint-Thibault, Hôtel de Ville, (aile sud) et salle d'Orléans, par la société DALKIA, 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59350 SAINT-ANDRE

Article 2 : dit que la dépense correspond à un montant de 5 514,80 € HT et inscrite au budget de l'exercice 2021. Le contrat est conclu pour une durée d'1 an, allant du 19 janvier 2021 au 19 janvier 2022.

Article 3 : en application des dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales L 2122-22 et L 2123, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Madame la Directrice générale des services
- Service financier
- L'entreprise DALKIA

Fait à Mandres-les-Roses, le 20 janvier 2021



Le Maire,

Yves THOREAU

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210120-02-01-2021-00
Date de télétransmission : 25/01/2021
Date de réception préfecture : 25/01/2021

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

DECISION N°01/01/2021

**Contrat de cession avec la Compagnie les Décatalogués
pour une représentation du spectacle La Méthode Urbain, le 20/06/2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil municipal n°7/2020 en date du 3 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le contrat avec la compagnie les Décatalogués, pour une représentation du spectacle La Méthode Urbain, le dimanche 20 juin 2021.

DECIDE

Article 1er : La Commune de Mandres-les-Roses accepte les conditions du contrat avec la compagnie Les Décatalogués, pour une représentation du spectacle La Méthode Urbain, le dimanche 20 juin 2021 au Parc Beauséjour, située à Mandres-les-Roses.

Article 2 : Dit que le montant de la dépense est de 2268,25 euros TTC, la dite dépense sera prévue au budget de l'exercice 2021.

Fait à Mandres-les-Roses, le 11/01/2021

Le Maire,

Yves THOREAU



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210111-01-01-2020-CC
Date de télétransmission : 14/01/2021
Date de réception préfecture : 14/01/2021